



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2021-12-22

À une séance extraordinaire de la Municipalité de Fasset tenue à huis clos, en virtuel, au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 22 décembre 2021 à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Marcel Lavergne Claude Joubert
Lyne Gagnon Sébastien Tremblay Jean-Yves Pagé

Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption et dépôt de projet
 - 4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 2022-02 modifiant le règlement 2021-02 fixant le tarif pour le service des eaux usées ;
 - 4.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-03 modifiant le règlement 2021-03 fixant le tarif pour le service d'aqueduc;
 - 4.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-04 modifiant le règlement 2021-04 décrétant une taxe spéciale pour terrains vacants desservis par les services aqueduc et égouts ;
 - 4.4 Avis de dépôt et dépôt de projet du règlement 2022-05 modifiant le règlement 2021-05 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2008-14 et 2006-06 pour l'infrastructure des eaux usées ;
 - 4.5 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-06 modifiant le règlement 2021-06 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2002-04 et 2004-02 pour le raccordement des puits d'eau potable ;
 - 4.6 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-07 modifiant le règlement 2021-07 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2000-06 et 2008-08 pour l'amélioration du réseau d'aqueduc ;
 - 4.7 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-08 modifiant le règlement 2021-08 fixant le tarif pour la cueillette des déchets et recyclage ;
 - 4.8 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-09 modifiant le règlement 2021-09 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts du règlement 2010-08 pour la réalisation de travaux de reconstruction des services publics et de la chaussée : Route 148. Rue Thomas et rue Lafleur ;
 - 4.9 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-10 modifiant le règlement 2021-10 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variables ;
- 5- Résolutions
 - 5.1- Mandat Noémie Larente – Confection du calendrier municipal 2022 ;
 - 5.2- Confirmation – Entente de service incendie Notre-Dame-De-Bonsecours– 2022 ;
 - 5.3- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-11 concernant le changement de lotissement ;
 - 5.4- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-12 concernant le changement de zonage ;

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 10.

2- APPEL DES CONSEILLERS, CONSEILLERE



Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Sébastien Tremblay, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Lyne Gagnon sont présents.

Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-12-257

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-02 FIXANT LE TARIF POUR LE SERVICE DES EAUX USÉES

2021-12-258

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Lyne Gagnon de la présentation d'un projet de règlement 2022-02 modifiant le règlement 2021-02 fixant le tarif pour le service des eaux usées.

ET la conseillère demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-02 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-03 FIXANT LE TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

2021-12-259

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marcel Lavergne de la présentation d'un projet de règlement 2022-03 modifiant le règlement 2021-03 fixant le tarif pour le service d'aqueduc

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-03 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-04 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR TERRAINS VACANTS DESSERVIS PAR LES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUTS

2021-12-260

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Sébastien Tremblay de la présentation d'un projet de règlement 2022-04 modifiant le règlement 2021-04 décrétant une taxe spéciale pour terrains vacants desservis par les services aqueduc et égouts

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-04 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-05 FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2008-14 ET 2006-06 POUR L'INFRASTRUCTURE DES EAUX USÉES

2021-12-261



Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Claude Joubert de la présentation d'un projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement 2021-05 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2008-14 et 2006-06 pour l'infrastructure des eaux usées

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-05 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-06 FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2002-04 ET 2004-02 POUR LE RACCORDEMENT DES PUIITS D'EAU POTABLE.

2021-12-262

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement 2022-06 modifiant le règlement 2021-06 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2002-04 et 2004-02 pour le raccordement des puits d'eau potable

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-06 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-07 FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2008-08 POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

2021-12-263

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Lyne Gagnon de la présentation d'un projet de règlement 2022-07 modifiant le règlement 2021-07 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2000-06 et 2008-08 pour l'amélioration du réseau d'aqueduc

ET la conseillère demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-07 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-08 FIXANT LE TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS ET RECYCLAGE

2021-12-264

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marcel Lavergne de la présentation d'un projet de règlement 2022-08 modifiant le règlement 2021-08 fixant le tarif pour la cueillette des déchets et recyclage

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-08 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-09 FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT 2010-08 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES PUBLICS ET DE LA CHAUSSÉE : ROUTE 148. RUE THOMAS ET RUE LAFLEUR.

2021-12-265

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Sébastien Tremblay de la présentation d'un projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement 2021-09 fixant une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts du règlement 2010-08 pour la réalisation de travaux de reconstruction des services publics et de la chaussée : route 148 rue thomas et rue Lafleur



ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-09 est déposé en même temps que l'avis de motion.

4.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-10 DÉCRETANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES A TAUX VARIABLES

2021-12-266

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Claude Joubert de la présentation d'un projet de règlement 2022-10 modifiant le règlement 2021-10 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variables.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-10 est déposé en même temps que l'avis de motion.

5.1 MANDAT NOÉMIE LARENTE – CONFECTION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2022

2021-12-267

CONSIDÉRANT que le conseil veut fournir aux citoyens de Fassett un calendrier spécifique à Fassett ;

CONSIDÉRANT que Madame Noémie Larente a les compétences nécessaires afin de produire ce dernier

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil désire mandater madame Noémie Larente afin d'élaborer un calendrier pour l'année 2022. La somme allouée pour les services de Madame Noémie Larente sera de 100.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 CONFIRMATION – ENTENTE DE SERVICE INCENDIE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS - 2022

2021-12-268

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a demandé à la municipalité de Fassett une proposition afin de couvrir la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a convenu, avec la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours une entente mutuellement convenable, comme premier intervenant sur le territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que l'offre de service a été confirmée par le conseil municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours, en autorisant le maire et la directrice générale à signer tout document relatif par ladite entente, par sa résolution 2021-11-312 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett, autorisait le maire et la directrice générale, à signer les documents relatifs à ladite entente de fourniture de service incendie, par sa résolution 2021-12-239 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le service incendie de la municipalité de Fassett agira à titre de premier intervenant pour la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, selon les termes établis dans ladite entente, pour l'année 2022.



Adoptée à l'unanimité.

5.3 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LOTISSEMENT

2021-12-269

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DESSERVIS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement numéro 2008-10 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réviser les normes concernant les dimensions des terrains desservis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2022-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-10 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.4.1 Règle générale, relativement aux dimensions minimales des terrains, est modifié par le remplacement du Tableau 1 Dimensions minimales des terrains, soit celui-ci ;

ARTICLE 3

		Terrain non desservi (ni aqueduc, ni égout sanitaire)	Terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire)	Terrain desservi (aqueduc et égout sanitaire)
Superficie minimale	Terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac	3 715 m ²	1 857 m ²	600 m ²
	Autres terrains	2 786 m ²	1 393 m ²	600 m ²
Largeur minimale	Terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac	45 m	lot riverain : 30 m lot non riverain : 25 m	lot riverain : 20 m lot non riverain : 17 m
	Autres terrains	45 m	22,5 m	20 m
Profondeur minimale	Terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac	lot riverain : 60 m	lot riverain : 60 m	lot riverain : 45 m lot non riverain : 30 m
	Autres terrains	45m	30 m	30 m



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHANGEMENT DE ZONAGE

2021-12-270

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE REC-B 116

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir la zone REC-B 116 afin d'inclure la totalité du lot 5 361 288 au cadastre du Québec, soit jusqu'à la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réviser les normes concernant les dimensions des terrains desservis dans la zone REC-B 116;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2022-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

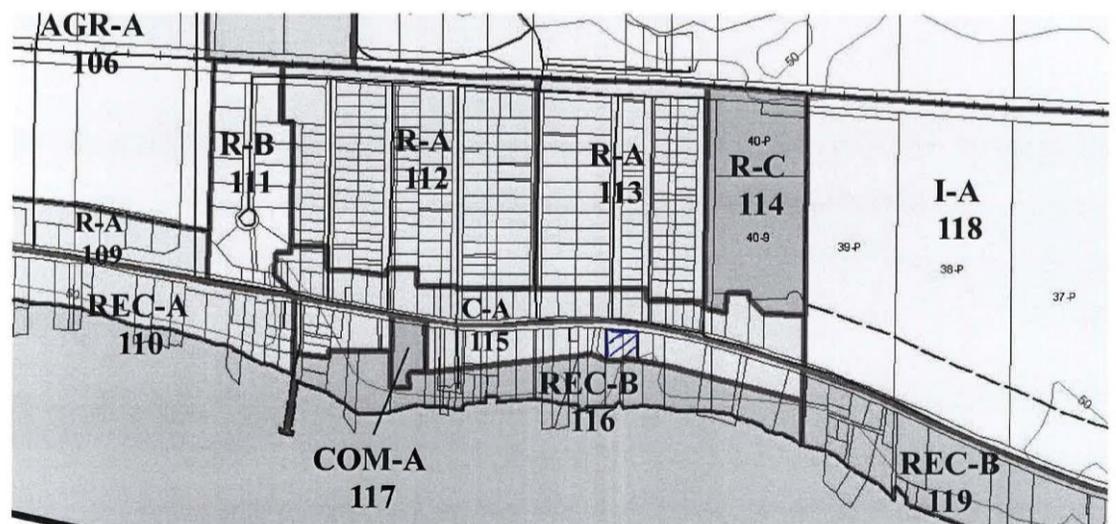
ARTICLE 2

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante;

1-La zone REC-B 116 est agrandie à même une partie de la zone C-A 115, tel que montré en annexe A au présent règlement.

Règlement numéro 2021-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-12 - Annexe A

Agrandissement de la zone REC-B 116 à même une partie de la zone C-A 115 



ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, soit la grille des usages et normes de la zone REC-B 116, est modifiée relativement aux terrains, tel que montré en annexe B au présent règlement.

Règlement 2021-12 modifiant le Règlement de zonage 2008-12 - Annexe B
Grille des usages et normes par zones (annexe A)

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
HABITATION						
Unifamiliale	H1	√(a)	√(a)			
Bifamiliale et trifamiliale	H2		√(a)			
Multifamiliale	H3			√(a)		
Maison mobile	H4					
COMMERCE						
Commerce d'appoint	C1				√(a)(2)	
Commerce artériel léger	C2				√(a)	
Commerce artériel lourd	C3				√(a)(3)	
Commerce récréatif intérieur	C4				√(a)	
Commerce récréatif extérieur	C5				√(a)	
INDUSTRIE						
Industrie légère	I1					
Industrie extractive	I2					
PUBLIC						
Services publics de plein air	P1					√
Services publics institutionnels et administratifs	P2				√(a)	
Services publics institutionnels imposants	P3				√(a)	
Services publics d'utilité	P4					
AGRICULTURE						
Agriculture avec sol	A1					
Agriculture sans sol	A2					
Usages piscicoles	A3					
Fermette	A4					
NORMES						
TERRAIN						
Superficie (m2)	min.	600	600	600	600	600
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30
Frontage (m)	min.	17	17	17	17	17
STRUCTURE						
Isolée		√		√	√	√
Jumelée			√			
Contiguë						
MARGES						
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6
Marges latérales (m)	min.	2	2	2	2	2
Marge arrière (m)	min.	6	6	6	6	6
EDIFICATION DES BATIMENTS						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2
Superficie d'implantation (m2)	min.	50	50	50	50	50
Largeur (m)	min.	7.2	7.2	7.2	7.2	7.2
RAPPORTS						
Logement / bâtiment	max.	1	2	4	—	—
Occupation du terrain (%)	max.	30	30	30	30	30
Espace naturel (%)	min.	50	50	50	50	50
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (noyau villageois)		√	√	√	√	√
Projet intégré d'habitation		(a) (b)				
Autres articles		(c)	(c)	(c)	(d)	(e)

REC-B 116	
SERVICES	
Aqueduc	√
Egout	√
NOTES	
(1) Une utilisation mixte des usages autorisés est permise.	
(2) Les restaurants uniquement	
(3) La vente de bateau uniquement.	
DISPOSITIONS SPECIALES	
(a) Art. 8.10 (conservation arbres et boisés)	
(b) Art. 8 Section C (rives et littoral)	
(c) Art. 9 (groupe habitation)	
(d) Art. 10 (groupe commerce)	
(e) Art. 12.8 (bât. accessoires édifices publics)	
AMENDEMENTS	
Date	No règlement
	Par



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2021-12-271

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée À 19 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière